



« Comment assurer l'avenir de notre enfant en situation de handicap pour le jour où nous ne serons plus là ? »

Cette question revient bien souvent à l'esprit des parents. Elle peut être aussi celle des frères et sœurs d'une personne dont le handicap génère une vulnérabilité qu'il faut accompagner au mieux.

Elle suscite d'autres questions pour plus tard, pour l'« après ». Comment assurer l'existence d'un lieu de vie adapté ? Comment préserver les ressources de la personne vulnérable et créer son indépendance financière ? Comment organiser le passage de relais pour sa protection juridique ?

Et les réponses ne sont pas toujours simples. Elles engagent la famille, les proches, les associations et les professionnels qui œuvrent pour contribuer au bien-être des personnes en situation de handicap et répondre à leurs besoins dans leur parcours de vie.

Elles peuvent également entraîner la nécessité d'une réflexion sur l'organisation et la transmission du patrimoine familial. Cette réflexion est à mener dans un environnement réglementaire complexe lié notamment aux conditions de ressources pour le versement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou au mécanisme de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

Le premier obstacle à passer est de bien appréhender cet environnement spécifique, car des préconisations patrimoniales pertinentes dans une situation classique peuvent se révéler en contradiction avec les objectifs poursuivis en présence d'une personne en situation de handicap. Tel est le cas des investissements en immobilier locatif que nous pouvons

imager par un exemple : Monsieur et Madame Provence achètent un studio qu'ils mettent en location. Il leur procurera des revenus au moment de leur retraite et le transmettront à leur fils Pierre qui travaille en Esat et perçoit une Allocation Adulte Handicapé. Ils pensent qu'ainsi Pierre disposera à son tour plus tard d'un revenu complémentaire qui améliorera son niveau de vie. Mais tel ne sera pas le cas. En effet, le revenu locatif étant imposable, il sera pris en compte par la CAF pour le calcul de l'AAH et viendra réduire d'autant le montant de l'allocation. L'objectif de revenu complémentaire ne sera donc pas atteint et une partie du patrimoine familial aura été mobilisé sans procurer le résultat attendu.

C'est donc un regard très particulier qu'il faut porter sur l'organisation actuelle et future du patrimoine de la personne en situation de handicap afin d'être en mesure de mettre concrètement ses ressources et ses biens au service de son parcours de vie.

Il en est de même vis-à-vis de l'Aide Sociale à l'Hébergement, lorsque le lieu de vie adapté se révèle être un foyer d'hébergement, un foyer de vie ou un foyer d'accueil médicalisé. La méconnaissance des règles en vigueur, liées notamment à la récupération de cette aide par le Conseil Départemental, génère souvent des craintes injustifiées quant à la sauvegarde du patrimoine familial. Les incidences sont dommageables lorsque ces craintes ont comme conséquences de



Adapei 04, Adapei 05, La Chrysalide Marseille

**Etablissements de Travail Adapté de l'Unapei Alpes Provence
10 Esat et 3 EA - 1017 travailleurs handicapés**

**#Etablissements
de Travail Adapté**

*"La valeur ajoutée d'une
démarche développement durable"*

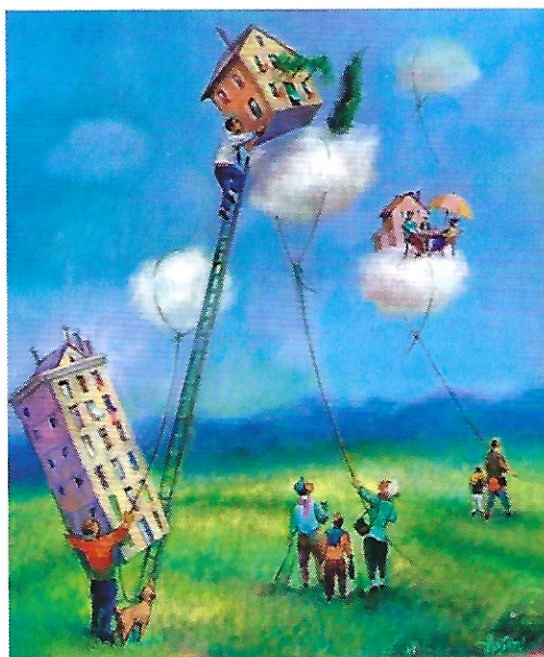


Tél. : 04 42 84 89 07 # service.commercial@unapei-ap.fr

remettre en cause le parcours de vie lui-même. Une description objective du mécanisme de l'aide sociale et de ses étapes (contribution de la personne hébergée, constitution de la créance d'aide sociale, exercice de la récupération) permet de prendre des mesures adaptées aussi bien dans l'organisation du patrimoine de l'adulte en situation de handicap que pour la transmission du patrimoine des parents. La loi apporte bien souvent elle-même des solutions aux contraintes qu'elle a créées par ailleurs !

Une réflexion approfondie est ainsi de nature à éclairer les décisions à prendre pour permettre concrètement la protection juridique et financière de la personne vulnérable, aujourd'hui et demain.

Frédéric Hild, conseiller en gestion de patrimoine spécialisé



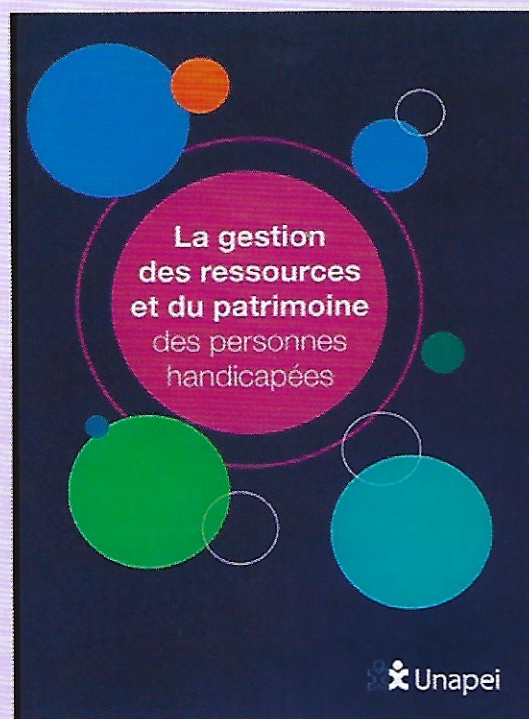
LA GESTION DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Familles, bénévoles, professionnels, personnes handicapées et accompagnants au quotidien... découvrez le Guide de l'Unapei « La gestion des ressources et du patrimoine des personnes handicapées » !

Ce guide, réalisé en partenariat avec le cabinet Jiminy Conseil, offre aux lecteurs des clés et solutions concrètes pour une meilleure compréhension des spécificités et contraintes pesant sur la gestion des ressources et du patrimoine des personnes handicapées.

Organisé autour de 26 fiches présentées sous forme de questions-réponses, cet ouvrage comporte des informations pratiques sur les droits des personnes handicapées (la protection juridique, les aides et allocations, la fiscalité...) et le droit patrimonial. Cet outil comprend également de nombreux conseils sur la gestion de patrimoine des personnes handicapées selon leur situation, indispensables pour réfléchir à une organisation patrimoniale adaptée, pour elles et leur famille.

Edition Unapei – juin 2017 – Format : 180 x 240 mm
Tarif public : 18,90 € + frais de port // Adhérent : -5%



Achat en ligne ou bon de commande à télécharger sur le site de l'Unapei : www.unapei.org/publication/la-gestion-des-ressources-et-du-patrimoine-des-personnes-handicapees/